**STATUTS DE L’ASSOCIATION LEDATUX**

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination  
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts  
une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et  
le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Ledatux.  
ARTICLE 2 : Buts  
Elle a pour objet d’engager toute action susceptible  
d’assurer l’initiation, le perfectionnement de  
l’informatique de ses adhérents. A cette fin elle  
organise des activités d’information, d’initiation et de  
formation pour que le plus grand nombre de  
personnes comprenne et maîtrise au mieux ces  
technologies.  
L’association est également concernée par la  
promotion des Logiciels Libres et systèmes  
informatiques diffusés sous les termes d’une Licence  
libre. Sont considérés comme libres les logiciels que  
l’on peut librement utiliser, étudier, copier, modifier  
et redistribuer. Cette association se place dans une  
perspective d’éducation populaire.  
ARTICLE 3 : Siège social  
Le siège social est fixé à l’adresse suivante « au  
bourg » 47300-Le Lédat. Il pourra être transféré par  
simple décision du Conseil d’Administration.  
ARTICLE 4 : Durée de l’association  
La durée de l’association est illimitée  
ARTICLE 5 : Moyens d’action  
Les moyens d’action de l’association sont notamment:  
. les conférences, les réunions de travail, les  
publications,  
. l’organisation de manifestations et toute  
initiative pouvant aider à la réalisation de l’objet de  
l’association.  
ARTICLE 6 : Ressources de l’association  
Les ressources de l’association se composent :  
. des cotisations,  
. des dons,  
. des subventions,  
. de toute autre ressource qui ne soit pas  
contraire aux règles et aux lois en vigueur  
ARTICLE 7 : Composition de l’association  
L’association se compose de membres en personnes  
physiques, ce sont les membres actifs qui sont à jour  
de leur cotisation annuelle. Ils ont droit de vote à  
l’Assemblée Générale.  
ARTICLE 8 : Admission et Adhésion  
Pour faire partie de l’association, il faut adhérer aux  
présents statuts, au règlement intérieur et s’acquitter  
de la cotisation dont le montant est fixé par  
l’Assemblée Générale. Le Conseil d’Administration  
pourra refuser des adhésions dans le cas où il estime  
que la personne demandant l’adhésion est en  
contradiction avec le but et l’éthique de l’association.  
Un avis motivé sera adressé à l’intéressé.  
ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre  
La qualité de membre se perd par:  
. le décès  
. la démission  
. la radiation prononcé par le Conseil  
d’Administration pour infraction aux présents statuts,  
pour non respect du règlement intérieur ou pour motif  
grave portant préjudice moral ou matériel à  
l’association. L’intéressé ayant été préalablement  
appelé à fournir ses explications. Un recours non  
suspensif devant l’Assemblée Générale peut être  
demandé.  
ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire  
L’Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins  
une fois par année civile et comprend tous les  
membres de l’association à jour de leur cotisation.  
Quinze jours au moins avant la date fixée, les  
membres de l’association sont convoqués à la  
demande du Conseil d’Administration, ou de la  
moitié des membres actifs de l’association. L’ordre du  
jour est communiqué par le Conseil d’Administration  
sept jours au moins avant l’Assemblée Générale.  
L’Assemblée Générale, après avoir délibéré, se  
prononce sur le rapport moral ou d’activité et sur les  
comptes de l’exercice financier. Elle délibère sur les  
orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou  
au renouvellement des membres du Conseil  
d’Administration. Elle fixe aussi le montant de la  
cotisation annuelle. Les décisions de l’Assemblée  
Générale sont prises à la majorité des membres  
présents ou représentés. Un membre ne peut porter  
qu’une seule procuration.  
ARTICLE 11 : Conseil d’Administration  
L’association est dirigée de manière collégiale par un  
Conseil d’Administration élu pour un an par  
l’Assemblée Générale lors d’un scrutin majoritaire à  
un tour. Les membres sont rééligibles. En cas de  
vacance de poste, le Conseil d’Administration  
pourvoit provisoirement au remplacement de ses  
membres. Il est procédé à leur remplacement définitif  
à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des  
membres ainsi élus prennent fin à l’époque où devait  
normalement expirer le mandat des membres  
remplacés. Les mineurs de plus de 16 ans sont  
éligibles au Conseil d’Administration. Le Conseil  
d’Administration a pour rôle d’organiser et de répartir  
les tâches au sein de l’association avec une volonté  
permanente de démocratie et de transparence.  
Le Conseil d’Administration se compose de 9  
personnes.  
Le Conseil d’Administration issu de l’Assemblée  
Générale élit en son sein un(e) Président(e) qui est le  
représentant légal de l’association. Celui-ci  
représente l’association pour tous les actes de la vie  
civile et est investi de pouvoir pour cet effet. Il a  
capacité pour exercer une action en justice au nom de  
l’association, tant en demande qu’en défense. Un(e)  
Vice-Président(e) l’aide dans sa tâche.  
Un(e) Secrétaire rédige les procès verbaux  
conformes, signés et archivés de l’association et en  
remettra copie auprès des adhérents, des autorités  
publiques et administratives légales après chaque  
Assemblée Générale.  
Un(e) Trésorier(e) est chargé de tout ce qui concerne  
la gestion du patrimoine de l’association. Il effectue  
tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous  
la surveillance du Conseil d’administration. Il est  
chargé de tenir sous son contrôle une comptabilité  
régulière de toutes les opérations. Il est tenu de rendre  
publics les comptes. Le trésorier est également  
chargé de l’animation financière de l’association, et  
en particulier des opérations de levées de dons ou de  
cotisations, des demandes de subvention.  
Un(e) Chargé(e) de Communication relie  
l’association avec la presse, les radios, les autres  
médias et prend en charge les relations avec les autres  
clubs informatiques départementaux.  
Le Conseil d’administration se réunit au moins une  
fois tous les trimestres et toutes les fois que cela sera  
nécessaire.  
ARTICLE 12 : Assemblée Générale  
Extraordinaire  
Si besoin est ou sur demande du quart de ses  
membres, le Conseil d’Administration convoque une  
Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions  
de convocation ont identiques à celle de l’Assemblée  
Générale Ordinaire. L’ordre du jour est la  
modification des statuts ou la dissolution. Les  
délibérations sont prises à la majorité des deux tiers  
des membres présents.  
ARTICLE 13 : Dissolution  
En cas de dissolution prononcée par l’Assemblée  
Générale Extraordinaire, convoquée selon les  
modalités de l’article 12, un ou plusieurs liquidateurs  
sont nommés par celle-ci et l’actif, s’il y a lieu, est  
dévolu à une association ayant des buts similaires,  
conformément à l’article 9 de la loi du 1er juillet 1901  
et au décret du 16 août 1901.  
ARTICLE 14 : Règlement intérieur  
Un règlement intérieur est établi par le Conseil  
d’Administration qui le fait approuver par  
l’Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à  
fixer les divers points non prévus par les statuts et  
notamment ceux ayant trait à l’organisation, à la  
répartition des tâches, au matériel et à l’éthique de  
l’adhérent.  
Les présents statuts ont été approuvés par  
l’Assemblée Générale Constitutive du  
28/06/2010